



Règlement

Mail : mairie.iseste@9business.fr

Tel : 05.59.05.62.84

Trail d'ISESTE 2025

Le Trail d'ISESTE est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés comportant un certain nombre de caractéristiques techniques, les coureurs sont tenus de respecter le règlement suivant. Cette édition comporte 2 parcours : un parcours 13km ou un parcours 22 km



Article 1 : L'organisation.

La Commune d'ISESTE, organise une course pédestre pour la 4^{ème} fois, le Dimanche 13 Avril 2025.



Article 2 : Participation.

Courses ouvertes à tous, licenciés ou non. Conformément au règlement FFA, pour participer à la course le compétiteur devra avoir fait ses 18 ans pour le jour de la course.



Article 3 : Inscription.

Taxe d'inscription : 20 euros par inscription pour le parcours 22km, 10 euros par inscription pour le parcours 13km.

Les inscriptions se feront sur le site Pyrénées chrono à l'adresse www.pyreneeschrono.fr/
Inscription sur place permise le matin de la course une heure avant le départ.

- Aucun remboursement ne sera prévu dès lors que les courses ont lieu ou annulation suite à intempéries.
- Si la course est annulée au dernier moment par les autorités en raison du Covid remboursement de l'inscription aura lieu les frais de dossier inhérents au site Pyrénées chrono seront pris en charge par le concurrent.



Article 4 : Retrait des dossards.

Les dossards seront à retirer à la salle des fêtes d'ISESTE le matin de la course à partir de 08h00.

Equipés d'une puce Pyrénées chrono ils devront être obligatoirement rendus à l'arrivée à l'organisation.

Pour ceux qui s'inscrivent sur place il est impératif de remplir une fiche d'inscription individuelle avec les documents nécessaires.



Article 5 : Déroulement de la course.

- **Départ** devant la salle des fêtes d'ISESTE à 09h00 : Un seul départ pour les deux courses.

Le parcours a un départ et une arrivée commune devant la salle des fêtes d'ISESTE.

Un briefing pour les dernières recommandations est prévu avant le départ.

- **Balisage :**

Il sera effectué avec des panneaux indicateurs, des traces de peinture fluorescente et de la rubalise. Présences de baliseurs à l'intersection des routes.

- **Ravitaillement :**

1 ravitaillement liquide au niveau du 5^{ème} km (Cabane du Reste)

1 ravitaillement solide au niveau du 9^{ème} km (échelle)

1 ravitaillement liquide au niveau du 14^{ème} Km (terminal de la piste forestière)

1 ravitaillement liquide au 17^{ème} km (parc de contention plateau du Zoom)

- **Arrivée :**

Elle est située à la salle des fêtes d'ISESTE.

Des toilettes (hommes et femmes) seront à la disposition des concurrents au niveau de la salle des fêtes. **Pas de douches.**



Article 6 : Esprit du trail :

Respect des propriétés traversées et de l'environnement :

Vous allez traverser de nombreuses propriétés privées et courir dans des sites naturels.

Nous vous demandons de :

- **Respecter la végétation, les clôtures, ne pas jeter vos détritrus sur le sol, ne pas crier intempestivement, faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles et des villageois rencontrés.**
- **Entre-aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.**



Article 7 : Port du dossard.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pour toute la durée de la course.



Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage est effectué par la société Pyrénées chrono située à AREN (64 400).

Un chronométrage intermédiaire sera effectué à environ la moitié de la course pour le parcours 22km uniquement.

Les dossards, munis d'une puce, devront être restitués lors du passage de la ligne d'arrivée. Tout dossard non restitué sera facturé 20 €.

Les résultats seront mis sur papier et affichés sur panneau à la fin de l'épreuve.

L'ensemble des résultats sera disponible sur le site www.pyreneeschrono.fr



Article 9 : Modification / Annulation des épreuves.

En cas de force majeure (intempéries,...), pour des raisons de sécurité l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler en partie ou en totalité l'épreuve.



Article 10 : Assurance.

Un contrat responsabilité civile a été souscrit par l'organisateur auprès de Groupama Assurance pour la durée de l'épreuve.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L.231-3 du code du sport, les coureurs devront obligatoirement présenter :

-soit une Licence FSGT, FFA, UFOLEP, UNSS, FSCF, ou FFTRI sur laquelle est mentionné : « apte à la course en compétition ou apte à l'athlétisme en compétition ».

-soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme).

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leurs licences sportives.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état ou une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.



Article 11 : Secours, sécurité et assistance.

L'assistance médicale sera assurée par une équipe de secouristes de l'union départementale des sapeurs-pompiers 64.



Article 12 : Droit à l'image.

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles qui pourraient apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels.



Article 13 : Acceptation complète du Règlement :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.